

**Département des YVELINES
Arrondissement de RAMBOUILLET
Canton d'AUBERGENVILLE
MAIRIE DE MERE**

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2020**

Date de convocation
20/02/2020

L'an deux mil vingt

Le 27 février 2020 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage
21/02/2020

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Etaient présents :

Mrs Simon COULOMBEL, Alain MOLLE, Mmes Sylviane DUQUENOY, Dominique CHESNEAU, Mr Serge BISSONNET, Mmes Corinne JUMEL-TROUFLEAU, Isabelle BONNUIT, Françoise BUSTARRET, Mr Patrick MARIE, Mmes Françoise DOUCET, Mme Isabelle JEANSELME, Mr Philippe CLEMENCE, Mr Alain DAMIENS, Mme Anita GARCIA, Mr Alain COLOMBI, Mmes Sandrine PAPON, Monique BOURG,

Absent représenté :

Mr Guillaume CORNILLEAU représenté par Mme Sandrine PAPON

Absent non représenté :

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Votants : 19

Présents : 18

Madame Monique BOURG est élue secrétaire de séance

1.- Approbation du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a approuvé **à l'unanimité** le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019.

2.-Vote du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion 2019.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'année 2019.

3. Vote du compte administratif 2019 pour la comptabilité M14

Monsieur Alain MOLLE, Maire Adjoint, indique que le compte administratif 2019 du budget M14 s'établit comme suit, en l'absence du Maire :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	1 635 907.17 €
- Recettes	2 045 506.81 €
Résultat	409 599.64 €

Section d'investissement :

- Dépenses	815 501.05 €
- Recettes	904 551.13 €
Résultat	89 050.08 €

Compte tenu des reports de résultats de clôture 2018 suivants,

Fonctionnement 100 000.00 €

Investissement 112 720.38 €

Et, compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissements au 31 décembre 2019 :

Dépenses 518 689.00 €

Recettes 343 741.00 €

Les résultats cumulés de clôture à fin 2019 s'établissent comme suit :

Fonctionnement 509 599.64 €

Investissement 26 822.46 €

TOTAL **536 422.10 €**

Monsieur Alain MOLLE expose plus en détail le compte administratif par chapitre.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** que le Compte de gestion et le Compte Administratif sont concordants et approuve donc le Compte Administratif pour la section de fonctionnement et d'investissement du Budget communal M14 hors de la présence de Monsieur le Maire.

4.- Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Le résultat cumulé de clôture 2019 du budget de fonctionnement se monte à 509 599.64 €.

L'affectation de ces résultats est proposée comme suit :

- 100 000 € à la section de fonctionnement 2020 (recettes 002)
- 409 599.64 € à la section d'investissement 2020 (recettes 1068)

Le conseil municipal approuve à **l'unanimité** l'affectation des résultats de fonctionnement M14.

5. – Résiliation de l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances, incendie, accident et risques divers (IARD)

Le 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la commune à adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD. L'objet du groupement de commandes était la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Dans la convention il est précisé que chaque membre dispose d'un droit de retrait qui doit être acté par délibération et notifié au CIG.

Après analyse des offres, il apparaît que les garanties proposées par les différents organismes retenus et les tarifs obtenus ne sont pas intéressants pour la commune.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** de ne pas donner suite et de se retirer du Groupement de commandes pour les assurances, incendie, accident et risques divers (IARD).

6. - Création d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections

Pour les élections, certains agents de la commune préfèrent percevoir une indemnité au lieu de jours de congés.

A cette occasion, la commune souhaite rémunérer les agents par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'instaurer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires ou autres, sur la base de 24 € de l'heure, en sachant que les heures du dimanche sont doublées.

7. – Recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du périscolaire

Il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** le recrutement d'agent contractuel au grade d'adjoint technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du périscolaire, à temps non complet sur un état d'heures pendant la période scolaire.

8. Recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire au sein de la mairie

Il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la mairie.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** le recrutement d'agent contractuel au grade d'adjoint administratif, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de la mairie, à temps non complet.

9. Recrutement d'un agent contractuel au sein du service technique

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel au niveau du service technique en remplacement d'un adjoint technique parti pour cause de mutation.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint technique, catégorie C.
